

Arrêté n° : ZM/ST/2024/248

Ouverture de l'enquête
publique relative au
zonage des eaux
pluviales

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, affichée le 06 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Senlis le 06 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 qui prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, portant lancement de l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2024, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTONS :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage des eaux pluviales de la Ville de Senlis du **06 juin 2024** (9h00) au **09 juillet 2024** (17 h 30), pour une durée de **34 jours consécutifs**.

Article 2 : Par décision n° E24000037 / 80 du 15 avril 2024, Monsieur Alexis LUROIS, agriculteur-paysagiste, demeurant 29 rue du Pressoir à LE GALLET (60 360), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public pour être consulté et recueillir les observations.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront consultables à la Mairie de Senlis à :

- L'accueil de la Mairie (3 Place Henri IV 60 300 SENLIS), aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ou les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre dématérialisé seront également consultables en ligne sur le site www.ville-senlis.fr et <https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra, informera et recueillera les observations du public dans le registre d'enquête lors de permanences en Mairie (**3 Place Henri IV - salle des Capétiens**) qui auront lieu les :

- Le jeudi 06 juin de 9h30 à 12h.
- Le samedi 29 juin de 9h30 à 12h.
- Et le mardi 09 juillet de 14h30 à 17 h.

Article 5 : Le public pourra également adresser ses observations dans le délai de l'enquête publique :

- Par courriel, à l'adresse internet ci-après : zonage-eauxpluviales@registredemat.fr.
- Par courrier, adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'Enquête Publique relative au zonage d'eaux pluviales, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place Henri IV – 60300 SENLIS.

Les observations reçues par courriel et courrier seront annexées au registre de l'enquête publique.

Article 6 : Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Mme Zahia MADJOUR — madjour.z@ville-senlis.fr.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique sur la base d'une demande adressée par courrier à Mme Le Maire - Hôtel de Ville – Place Henri IV – SENLIS.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique comprendra notamment :

- Le résumé non technique du zonage eaux pluviales,
- Le zonage des eaux pluviales et son règlement,
- Les rapports de l'étude schéma de gestion des eaux pluviales et les plans associés,
- L'avis de l'autorité environnementale de l'enquête cas par cas,
- Un registre des opérations,
- Un certificat d'affichage,
- Une copie des publications dans la presse et de l'avis d'enquête publique,
- Une copie de l'arrêté municipal présent et de la délibération du Conseil Municipal,
- Une copie de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage : l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le lieu de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera affiché en Mairie, sur le site internet de la Ville : www.ville-senlis.fr, sur les panneaux d'affichages de la Ville et publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours après son ouverture, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Senlis le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an au service technique aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et sur le site internet de la Ville : www.ville-senlis.fr.

Article 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Département de l'Oise et à Mme La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Senlis,
- Au Tribunal Administratif d'Amiens.

et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 15.05.2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 16.05.2024

Et/ou notifié le : 16.05.2024

Et publié sur le site de la collectivité, le : 16.05.2024